

---

# Règlement « Jeu Concours LDLC – Gamers Assembly 2019 »

---

## Article 1 : Sociétés organisatrices

---

Le présent jeu-concours est organisé par la Société GROUPE LDLC, au siège social situé 2 rue des érables \_ CS21035 – 69578 Limonest cedex. SA à directoire et conseil de surveillance au capital de 1 137 979,08€, immatriculée au R.C.S. de Lyon sous le numéro unique d'identification 403 554 181, qui organise un jeu (ci-après désigné par « Jeu ») sans obligation d'achat, intitulé « Jeu Concours LDLC – Gamers Assembly 2019 ».

Cette opération est soumise exclusivement au présent règlement (ci-après le « Règlement »).

## Article 2 : Acceptation

---

La participation au Jeu implique de la part des joueurs l'acceptation sans aucune réserve du Règlement et du principe du Jeu. La participation est personnelle et nominative. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

## Article 3 : Nature de l'opération

---

Le Jeu se déroule du 19 avril 2019 à 10h00 au 22 avril 2019 à 23h59. Le Jeu permet à tout participant de gagner un lot décrit à l'article 5 du présent Règlement. La simple participation au Jeu n'entraîne pas automatiquement un gain pour le participant, elle est distincte de toute commande de biens. Les gains décrits ci-dessous ne sont pas certains, leur attribution dépend de la participation du joueur et du hasard. Le jeu est accessible aux adresses suivantes : [story.tl/jeuconcourscopy](http://story.tl/jeuconcourscopy)

## Article 4 : Modalités de participation

---

La participation à cette opération est ouverte à toute personne physique majeure résidente en France métropolitaine, disposant du matériel et d'une liaison permettant un accès à Internet.

La participation s'effectue exclusivement par voie électronique sur le site internet dédié visés à l'article 5 du présent Règlement.

Sont exclus de la participation au Jeu, le personnel de la société organisatrice, les associés de la société organisatrice, les conjoints, ascendants, descendants directs des membres du personnel et des associés de la société organisatrice.

La société organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants, dans le respect de la vie privée des participants.

## Article 5 : Principe de fonctionnement du Jeu et Gain

---

Pour pouvoir participer aux tirages au sort, l'internaute devra remplir l'ensemble des conditions suivantes :

Il est nécessaire d'entrer son nom, prénom, code postal et adresse e-mail dans le formulaire de contact

accessible à l'adresse [story.tl/jeuconcouscopy](http://story.tl/jeuconcouscopy). Les participants sont invités à s'inscrire et envoyer une fois leur participation via un formulaire électronique. En participant, le participant internaute reconnaît avoir pris connaissance du règlement du jeu et l'accepter.

Le concours sera ouvert du 19 avril 2019 à 10h00 au 22 avril 2019 à 23h59. Les participants pourront participer qu'une seule fois.

Le 23 avril 2019, des gagnants seront tirés au sort et remporteront l'un des lots dans l'article 5.2.

Le Jeu est basé sur le principe d'un tirage au sort effectué grâce à l'outil fastory.io de la société Krash Studio SA. Le résultat du tirage au sort ne pourra faire l'objet d'aucune contestation.

## 5.2 Description des lots mis en jeu :

- **LOT 1 : 1 Ecran PHILIPS 43" LED - Momentum 436M6VBPAB** d'une valeur de 699,95€
- **LOT 2 : 1 pack CORSAIR** d'une valeur totale de 209,77€ comprenant :
  - 1 clavier CORSAIR K55 RGB d'une valeur unitaire de 64,96€
  - 1 souris Harpoon RGB Wireless d'une valeur unitaire de 59,95€
  - 1 tapis MM20 Small d'une valeur unitaire de 19,90€
  - 1 caque HS50 d'une valeur unitaire de 64,96€
- **LOT 3 : 1 Kit de Démarrage DEVOLO – Magic 2 Wifi Starter Kit** d'une valeur de 199,99€
- **LOT 4 : 1 bon d'achat LDLC.com de 100€ TTC**
- **LOT 5 : 1 bon d'achat LDLC.com de 100€ TTC**
- **LOT 6 : 1 bon d'achat LDLC.com de 100€ TTC**

## 5.3 Publication des résultats

L'annonce des résultats du Jeu sera effectuée sur les pages des réseaux sociaux de LDLC.

Seul le prénom, l'initiale du nom seront mentionnés sur les supports ci-dessus. Cette publication a pour finalité une information rapide des gagnants, sauf opposition préalable de ceux-ci.

La simple participation au Jeu n'entraîne pas automatiquement un gain pour le participant.

Le gagnant autorise ainsi le Groupe LDLC à utiliser son prénom et la première lettre de son nom de famille et la ville dans le cadre de la publication du résultat du tirage au sort sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

## 5.4 Délais et modalités de réception du lot

Les gagnants seront tirés au sort et contacté par email afin de confirmer leur gain.

Chaque gagnant recevra son prix au plus tard 30 jours après l'annonce des résultats faite par le Groupe LDLC dans les conditions prévues à l'article 5.1

Les prix sont constitués par les lots décrits au 5.2 : il sera envoyé à l'adresse email mentionnée par le joueur sur le formulaire de participation.

En cas de non-réception du lot, et à défaut de réclamation par le bénéficiaire, le prix non réclamé par son bénéficiaire sera conservé à sa disposition pendant 1 mois. Passé ce délai, il sera remis à un autre participant également désigné par tirage au sort. Le gain ne pourra être échangé contre de l'argent ou tout autre contrepartie.

Pendant la durée de validité du bon d'achat, les gagnants qui auront remporté un bon d'achat de 100€ bénéficieront d'une remise de 100€ sur un achat unique. Le code promo du bon d'achat est utilisable en une seule fois, à indiquer dans le panier au moment de la validation de la commande, valable jusqu'au 30/06/2019 sur le site LDLC.com, limité à une utilisation par personne. Offre non cumulable, non échangeable et non valable en boutique LDLC.

Le gain ne pourra être échangé contre de l'argent ou tout autre contrepartie.

## Article 6 : Réclamations

---

A peine de forclusion, le cachet de la poste faisant foi, toutes les réclamations, notamment celles relatives au jeu, au résultat et à la remise ou la réception du lot, est à adresser à la société organisatrice dans les 45 jours suivants la date de fin de jeu. Au-delà de ce délai, aucune réclamation ne sera admise.

## Article 7 : Limitation de responsabilité

---

La responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot valablement gagné, sans garantie commerciale en sus.

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier ou annuler l'opération si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la société organisatrice, le site de la société organisatrice et ses pages Facebook, comptes Twitter et Instagram.

La société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu pour un navigateur donné. La société organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la société organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable, si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas, pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

La société organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au Jeu. Les participants admettent également que Facebook Twitter et Instagram ne sauraient être tenus responsable en cas d'un préjudice quelconque.

La société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots (et en particulier en cas de retard, avarie, de manquant ou de perte).

La société organisatrice ne fait que délivrer les lots gagnés et ne possède pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur des lots, quels qu'ils soient, et ne saurait donc voir engager sa responsabilité à aucun de ces titres.

Ce jeu n'est pas géré ou sponsorisé par Facebook, Twitter ou Instagram.

## Article 8 : Respects des règles

---

Chaque joueur s'engage à participer loyalement et dans le respect des règles du Règlement et des droits des autres joueurs, à la présente opération. Toute attitude déloyale ou frauduleuse entraînera la résiliation de la participation et la perte du gain. La participation et le lot gagné seront annulés dans les cas suivants : Inscription incomplète, Indications fausses, Non-respect du Règlement, Participation multiple utilisant un programme d'automatisation, flood manuel, fraude de quelle que nature que ce soit relative au Jeu.

Afin d'éviter les fraudes propres à ce type de Jeu, la société organisatrice informe le gagnant que l'éventuel lot gagné à l'occasion de la présente opération ne pourra être envoyé qu'à l'adresse indiquée par celui-ci lors de la prise de contact de la Société Organisatrice ; et se réserve la faculté de demander un justificatif d'identité indiquant vos noms et prénoms.

Toute tentative par un participant ou par toute autre personne, d'endommager volontairement un site web constitue une atteinte à la réglementation civile et pénale. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre tous agissements de cette nature par une action judiciaire. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le Règlement ou aurait tenté de le faire. La société organisatrice pourra annuler le jeu en cas de fraude, notamment informatique.

## Article 9 : Consultation du règlement

---

Le Règlement est consultable à toute personne qui en fait la demande. La demande s'effectue auprès de la société organisatrice : Groupe LDLC, Service Marketing, 2 rue des Érables - 69760 LIMONEST.

Une seule demande de copie sera prise en compte par participant. La société organisatrice se réserve le droit de modifier ce Règlement, toute modification sera consultable sur LDLC.com.

## Article 10: Loi « Informatique et Libertés » - données nominatives

---

Conformément à la Loi dite « Informatique et Libertés », du 6 janvier 1978 modifiée, les informations demandées sont obligatoires et nécessaires aux Organismes pour la prise en compte de la participation et la distribution du lot au gagnant.

Tout participant au Jeu dispose, en application des articles 38 et 40 de ladite Loi, d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à GROUPE LDLC – Service juridique – 2 rue des Erables – 68578 LIMONEST cedex.

GROUPE LDLC est responsable du traitement du présent jeu concours. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la réalisation du jeu concours et à des fins de prospection commerciale par SMS et e-mail, si le participant a choisi cette option au moment de son inscription au présent jeu.. Vos données à caractère personnel sont conservées dans les bases de données pour une durée 3 ans. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de vos données personnelles ou limitation du traitement vous concernant, que vous pouvez exercer en vous adressant par courrier à GROUPE LDLC – service Juridique- 2 rue des Érables

CS21035 69578 Limonest cedex en justifiant de votre identité. Vous disposez également du droit de définir les directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre mort. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données concernant et disposer du droit de retirer votre consentement à tout moment. Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité contrôle.

Nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle vous pouvez vous inscrire ici : <https://conso.bloctel.fr/>

Les participants fournissent des informations à la société organisatrice du jeu, et non à Facebook, Twitter ou Instagram.

La Société organisatrice ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée du fait de l'utilisation des données collectées par Facebook, Twitter ou Instagram.

## **Article 10 : Litiges**

---

La loi applicable au présent règlement est la loi française sauf dispositions impératives nationales et étrangères contraires et plus favorables aux consommateurs. Si l'une des clauses du présent règlement est déclarée nulle ou illégale par une décision de justice définitive, les autres dispositions du présent règlement resteront applicables et effectives.